

Commune de COUVILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} juin 2022, Nous Sédrick GOURDIN, maire de COUVILLE, avons convoqué le conseil municipal pour le 7 juin 2022 à 18 heures 30.

ORDRE DU JOUR

- Tarifs cantine – garderie 2022-2023
- Fonds d'aide aux jeunes 2022 FAJ
- Fonds social au logement 2022 FSL
- Fourrière modification de l'adhésion
- Travaux village Le Connétable : report
- Acquisition de lits école maternelle – fongibilité des crédits
- Projet agrandissement cantine-garderie
- Convention de mutualisation de défense extérieure contre l'incendie
- Modalités de publicité des actes
- Subvention ASCC
- Questions diverses

Commune de COUVILLE

L'an deux mil vingt-deux, le sept juin à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique sous la présidence de monsieur GOURDIN Sédrick, maire.

Étaient présents : GOURDIN Sédrick, LEROSIER Michaël, AIMARD Isabelle, GUILLEMEAU Eric, LEFILLATRE Isabelle, AVOYNE Delphine, BOSCHER David (arrivé à 19h13), DELALANDE Caroline, VOISIN Benoît, LE MIEUX Sandrine, LESEIGNEUR Benoît.

Absents excusés : GAMBLIN Rémi, GODARD Coralie, METAYER Matthieu

Absente : ROQUIER Stéphanie.

Pouvoirs : GODARD Coralie à DELALANDE Caroline, METAYER Matthieu à GOURDIN Sédrick.

Secrétaire de séance : LESEIGNEUR Benoît

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

=====

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 7 avril 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 7 avril 2022 sans observations.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'à compter du 1^{er} juillet, seuls le maire et le secrétaire de séance signeront le registre des délibérations.

1- Tarifs cantine – garderie 2022-2023

CANTINE

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12

Monsieur le maire donne la parole à madame Isabelle AIMARD, deuxième adjointe qui rappelle les tarifs cantine 2021-2022 :

- 4.00 € le repas lorsqu'il y a plus de 8 repas facturés dans le mois ;
- 4.70 € le repas occasionnel ;
- 5.70 € le repas "urgence"
- 55.60 € le forfait mensuel pour 139 jours – erreur de 2 jours – (4 € par repas)

Madame Aimard propose de revaloriser le tarif du repas lorsqu'il y a plus de 8 repas facturés dans le mois de 4€ à 4.10€, augmentation applicable également au forfait.

Il est demandé pourquoi cette revalorisation n'est pas appliquée au prix du repas occasionnel et au prix du repas « urgence ».

Madame Aimard répond que cette proposition est faite suite à une comparaison avec les autres communes aux alentours.

Après délibération par 11 voix pour et 1 contre parce qu'il n'est pas juste de pénaliser les ménages dont les enfants sont inscrits tous les jours vis-à-vis des inscriptions occasionnelles ou urgentes, le conseil municipal approuve la proposition de madame Aimard et décide des tarifs suivants applicables à la rentrée 2022-2023 :

- 4.10€ le repas lorsqu'il y a plus de 8 repas facturés dans le mois ;
- 4.70€ le repas occasionnel ;
- 5.70€ le repas "urgence"
- 56.58€ le forfait mensuel (138j x4.10€/10m)

GARDERIE

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12

Madame Aimard propose de maintenir le tarif de 1.20€ la demi-heure.

Séance du 7 juin 2022

Commune de COUVILLE

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal approuve cette proposition applicable à la rentrée 2022-2023.

2- Fonds d'aide aux jeunes FAJ

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12

Monsieur le maire donne la parole à madame Isabelle AIMARD, deuxième adjointe, qui propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion au FAJ pour l'année 2022.

Ce fonds contribue à l'autonomie des jeunes en les soutenant financièrement dans les moments difficiles de leurs parcours et leurs projet (billets d'avion, conduite accompagnée ...).

Le montant pour 2022 est fixé à 0.23€ par habitant pour les communes de moins de 2000 habitants, soit pour Couville $1200 \times 0.23€ = 276€$.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au FAJ et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier

3- Fonds social au logement FSL

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12

Monsieur le maire donne la parole à madame Isabelle AIMARD, deuxième adjointe, qui propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion au FSL pour 2022.

Ce fonds permet de lutter contre la précarité des ménages du territoire.

Le montant 2022 est fixé à 0.60€ par habitant pour les communes de moins de 2000 habitants, soit pour Couville $1200 \times 0.60€ = 720€$

Il est demandé si des aides ont été sollicitées par ou pour des habitants de Couville.

A la connaissance de la municipalité il n'y pas eu de demande. Le CCAS a effectué récemment une aide qui pouvait entrer dans les attributions du FSL.

Après délibération, considérant qu'il s'agit d'un fonds de solidarité, le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, approuve l'adhésion de la commune au FSL et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

4- Fourrière modification de l'adhésion

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une convention a été signée pour la fourrière avec « LUXURY DOGS » situé 33 route de la Claire 50700 BRIX le 3 juillet 2017.

Jusqu'à présent les conditions financières étaient les suivantes :

- Pas d'abonnement	
- Frais de prise en charge :	20.00€
- Frais de garde pour un chien journalier : petit chien 12€ moyen 14€ gros 16€	
- Euthanasie (chien non adoptable) :	46.00€
- Frais d'identification (chien adoptable) :	27.00€
- Frais de pension chat journalier : (2 chatons = un chat)	8.00€
- Euthanasie (chat non adoptable) :	27.00€
- Frais de visite (vétérinaire) :	23.00€
- Frais de déplacement (vétérinaire) :	26.00€
- Enlèvement petit chien et chat :	55.00€
- Enlèvement grand chien :	55.00€

A compter du 1^{er} août 2022, les communes qui souhaitent pouvoir déposer des animaux doivent auparavant payer un abonnement annuel et ce au plus tard le 1^{er} août 2022. Le montant de l'abonnement est de 0.50€ par habitant au sein de la commune soit $1200 \times 0.50€ = 600€$

Pour les années suivantes, les règlements devront être faits au plus tard le 15 janvier de chaque année.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion :

Séance du 7 juin 2022

Commune de COUVILLE

Après délibération, par 1 voix pour, 5 voix contre, 6 abstentions, le conseil municipal refuse cette nouvelle condition financière.

5- Travaux village Le Connétable : report

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michaël Lerosier, premier adjoint.

Monsieur Lerosier rappelle au conseil municipal l'inscription du projet de travaux « sécurité au village Le Connetable » à l'article 2152-21 du programme n°73 sécurité routière et incendie.

Il était prévu la pose de coussins berlinois, dossier approuvé par la DRD mais avec une restriction par rapport aux obligations éventuelles de passage de déneigeuse, projet revu avec ralentisseur en surplomb.

Après nouveau contact avec la DRD et malgré le projet préalablement accepté par leurs soins, il a été décidé par le nouveau responsable de reprendre l'étude compte-tenu des difficultés pour adapter la hauteur du ralentisseur et garantir la sécurité.

La réalisation du projet n'aura pas lieu en 2022. Le montant de 8000€ inscrit sur le budget ne sera pas mobilisé en 2022 par ce projet.

6- Acquisition de lits école maternelle – décision budgétaire modificative

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a nécessité d'acheter pour la rentrée scolaire des lits pour la sieste des petits compte-tenu du nombre d'inscriptions en petite section à la rentrée 2022-2023. Il y a actuellement 19 lits simples qui occupent la totalité de la surface du dortoir. Le besoin est de 27 couchages. L'acquisition de 10 lits doubles permet de porter la capacité à 28. En théorie la salle est agréée pour accueillir 40 enfants en lits doubles.

Plusieurs devis ont été demandés, les prix variants de 3200 à 5000€. Des lits peints de couleurs différentes seraient davantage appréciés mais beaucoup plus onéreux, le choix se porterait donc sur des lits en hêtre qui pourront éventuellement être décorés par les enfants.

En ce qui concerne le financement qui n'était pas prévu au BP 2022, une reprise des crédits votés pour les aménagements au village Le Connétable, étant donné qu'ils n'auront pas lieu cette année sera effectuée dans le cadre de l'autorisation DCM 009-2022 FONGIBILITE DES CREDITS ;

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition des lits pour l'école maternelle au meilleur rapport qualité prix et donne pouvoir à monsieur le maire pour la commande et le règlement.

7- Projet agrandissement cantine - garderie

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michaël LEROSIER, premier adjoint qui présente au conseil municipal la proposition concernant la mission SPS.

En réunion de conseil municipal en date du 7 avril 2022, le conseil municipal a délibéré mais une erreur s'était glissée dans le montant.

La proposition de Mesnil System est en réalité d'un montant de 3 975 € HT, 4 770 € TTC et non 4 700.00€ TTC.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve le devis Mesnil System ci-dessus présenté et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer le devis.

8- Convention de mutualisation de défense extérieure contre l'incendie

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de la CAC concernant un projet de convention de mutualisation de défense extérieure contre l'incendie pour le territoire de Douve Divette

Commune de COUVILLE

Il présente le projet de convention de mutualisation avec les communes de Douve Divette validé par le bureau communautaire ainsi que la grille tarifaire validée par délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2021 et un tableau présentant un coût estimatif pour les prestations prévues sur devis suivant le prix « marché public » en vigueur.

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il souhaite adopter la convention susvisée.

Après délibération par 10 voix contre et 3 abstentions, le conseil municipal refuse d'adhérer à la convention proposée.

9- Modalités de publication des actes

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les communes de moins de 3500 habitants pourront choisir et délibérer entre :

- l'affichage ;
- la publication sur support papier ;
- la publication électronique sur le site internet de la commune ou du syndicat

A défaut de délibération les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide que les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

10- Subvention ASCC

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Eric GUILLEMEAU, troisième adjoint qui présente au conseil municipal la demande de subvention de l'ASCC :

- | | |
|--|------------|
| - Demande concernant l'activité « théâtre » : | 500.00€ |
| - Demande concernant l'activité « marche » : | 500.00€ |
| - Demande concernant l'activité « bricolage » : | 500.00€ |
| - Demande concernant l'activité 2021 « centre aéré » : | 4 217.00€ |
| - Demande concernant l'activité 2022 « centre aéré » : | 27 462.00€ |

sous condition de création d'un poste par la commune pour l'embauche de madame la directrice du centre à raison de 500 heures et de transformation du service communal de garderie en service périscolaire.

A noter que les documents budgétaires présentés par l'ASCC ne stipulent aucunement les aides déjà apportées par la commune, montant des mises à disposition des locaux avec prise en charge de tous les frais de fonctionnement et d'investissement de ces locaux et de mise à disposition du personnel.

Le dossier de l'ASCC précise que la subvention qui sera demandée en 2023 sera de 15 685.00€, grâce à une augmentation de la fréquentation notamment avec l'arrivée d'enfants hors commune.

En ce qui concerne les demandes de subvention pour les activités « théâtre », « marche » et « bricolage », le conseil municipal a déjà délibéré le 7 avril 2022 et attribué une subvention d'un montant de 500.00€. Cf DCM n°014-2022.

Après délibération par 9 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, le conseil municipal, après multiples questions des membres du conseil municipal, considérant qu'il a été demandé à plusieurs reprises à l'ASCC de fournir un décompte financier détaillé, que le décompte fourni ainsi que le dossier de présentation restent les mêmes sans précisions supplémentaires, que les délégués du conseil municipal ne sont pas systématiquement conviés aux réunions :

- Décide d'attribuer dans un premier temps une subvention complémentaire d'un montant de 20 000.00€ qui sera versée en deux fois sous conditions et de la manière suivante :
 - Mandatement le 29 juillet 2022 si le centre a ouvert 3 semaines complètes en juillet 2022 : 10 000.00€

Commune de COUVILLE

- Mandatement le 31 août 2022 si le centre a ouvert 4 semaines en août 2022 : 10 000.00€

- Refuse l'embauche de la directrice de l'ASCC par la commune à raison de 500 heures pour faire du périscolaire.

En ce qui concerne le solde du montant demandé soit 11 679.00€, le conseil municipal diffère sa décision à une prochaine réunion.

Les conditions pour que la demande soit étudiée en conseil sont les suivantes :

- Ouverture du centre 2 semaines aux vacances de la Toussaint 2022
- Transparence totale de la comptabilité et fourniture du détail des chiffres au minimum aux conseillers municipaux délégués à l'ASCC
- Tarif des enfants hors commune revalorisé afin que le conseil municipal de Couville ne subventionne pas pour les autres collectivités.

Le montant de 11 679.00€ pourra être revu dans le cas où l'ASCC aurait obtenu des financements de la part d'autres organismes

11 Questions diverses

- Elections législatives

Les permanences au bureau sont définies comme suit :

Elections législatives 1^{er} tour (12/06/2022)

08h00 à 12h00	12h00 à 16h00	16h00 à 18h00
GOURDIN Sédrick	AIMARD Isabelle	GOURDIN Sédrick
AVOYNE Delphine	LEFILLATRE Isabelle	AVOYNE Delphine
LE MIEUX Sandrine	BOSCHER David	LE MIEUX Sandrine

Elections législatives 2^{ème} tour (19/06/2022)

08h00 à 12h00	12h00 à 16h00	16h00 à 18h00
GOURDIN Sédrick	LEROSIER Michaël	GOURDIN Sédrick
DELALANDE Caroline	AIMARD Isabelle	DELALANDE Caroline
LE MIEUX Sandrine	LESEIGNEUR Benoît	LE MIEUX Sandrine

- Recensement de population 2023

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le recensement de population est programmé en 2023 pour la commune de Couville.

L'enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Avant le 15 juin 2022 il y a lieu de :

- Désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. Il devra ensuite être nommé par arrêté municipal avant le 30 août.
- Préciser quelques informations concernant la commune

Monsieur le maire sollicite les membres du conseil municipal pour savoir si quelqu'un est intéressé pour être coordonnateur communal.

Compte tenu du temps de travail (environ 20 jours pour les communes de 1000 à 4999 habitants) personne n'est candidat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Séance du 7 juin 2022

Commune de COUVILLE